LISTE DE CONTRÔLE POUR MARCHANDISES DANGEREUSES EN CAS D'EXPÉDITION DE MATIÈRES RADIOACTIVES 2025

La liste de contrôle recommandée décrite dans les pages suivantes doit permettre de contrôler les expéditions au point de départ. Des copies de la liste de contrôle peuvent être obtenues en allant à :

Site Web : https://www.iata.org/dgr-updates

N'acceptez ou ne refusez jamais une expédition tant que toutes les marchandises n'ont pas été vérifiées.

Les informations suivantes sont-elles correctes pour chaque entrée ?

DÉCLARATION DE L'EXPÉDITEUR DE MARCHANDISES DANGEREUSES (DGD)

Numéro de la lettre de transport aérien :	Origine :	Destination :

	OUI	NON*	S/O
1. Deux copies en anglais et au format IATA incluant la déclaration d'attestation pour le transport aérien. Cette question peut être indiquée comme étant sans objet (« S/O ») seulement si les données de la Déclaration de l'expéditeur sont soumises sous forme électronique [10.8.1.2, 10.8.1.4, 8.1.1, 10.8.3.12.2]	☐	☐	☐
2. Nom(s) et adresse(s) complet(s) de l'expéditeur et du destinataire [10.8.3.1; 10.8.3.2]	☐	☐	
△ 3. Indication du numéro de la lettre de transport aérien (entrez-le, si besoin est) [10.8.3.3]	☐		☐
4. Indication du nombre de pages. Cette question peut être indiquée comme étant sans objet (« S/O ») seulement si les données de la Déclaration de l'expéditeur sont soumises sous forme électronique [10.8.3.4]	☐	☐	☐
5. Type d'aéronef non applicable rayé ou non indiqué [10.8.1.6.2, 10.8.3.5]	☐	☐	
6. Nom de l'aéroport ou de la ville de départ ou de destination (entrez-le, si besoin est) [10.8.3.6 et 10.8.3.7]	☐		
7. Mention « Non-Radioactive » rayée ou non indiquée [10.8.1.6.2, 10.8.3.8]	☐	☐	
Identification			
8. Numéro ONU précédé des lettres « UN » [10.8.3.9.1, Étape 1]	☐	☐	
9. Désignation exacte d'expédition et, lorsque la disposition particulière A78 s'applique, renseignements supplémentaires entre crochets [10.8.3.9.1, Étape 2]	☐	☐	
10. Classe 7 [10.8.3.9.1, Étape 3]	☐	☐	
11. Danger subsidiaire, entre parenthèses, immédiatement après la classe [10.8.3.9.1, Étape 4] et groupe d'emballage, si nécessaire, pour le danger subsidiaire [10.8.3.9.1, Étape 5]	☐	☐	☐
Quantité et type d'emballage			
12. Nom ou symbole du/des radionucléide(s) [10.8.3.9.2, Étape 6 (a)]	☐	☐	
13. Description de l'état physique et de la forme chimique, si sous une autre forme [10.8.3.9.2, Étape 6 (b)]	☐	☐	☐
14. « Special Form » (Forme spéciale) (non exigée pour les numéros ONU 3332 ou ONU 3333) ou les matières radioactives faiblement dispersables [10.8.3.9.2, Étape 6(b)]	☐	☐	☐
15. Nombre et type de colis et activité en becquerel ou en multiples de cette unité pour chaque colis. Pour les matières fissiles, indication possible de la masse totale de la matière fissile en grammes ou kilogrammes au lieu de l'activité [10.8.3.9.2, Étape 7]	☐	☐	
16. Dans le cas de différents radionucléides individuels, activité de chaque radionucléide et mention « All packed in one (type of package) » (Tous emballés dans un [type de colis]) [10.8.3.9.2, Étape 7]	☐	☐	☐
17. Limites d'activité pour les colis de type A [Tableau 10.3.A], type B ou type C (voir le certificat de l'autorité compétente ci-joint)	☐	☐	☐
18. Indication « Overpack Used » (Suremballage utilisé) [10.8.3.9.2, Étape 8]	☐	☐	☐
Instructions d'emballage			
19. Catégorie du ou des colis et du suremballage, le cas échéant [10.5.15.1 (a), 10.8.3.9.3, Étape 9(a) et le tableau 10.5.C]	☐	☐	
20. Indice de transport et dimensions (de préférence dans l'ordre Longeur x Largeur x Hauteur) pour la Catégorie II et la Catégorie III seulement [10.8.3.9.3, Étape 9(b) et (c)]	☐	☐	☐
21. Indice de sûreté-criticité (avec, en plus et si applicable*, la référence aux paragaphes 10.6.2.8.1.3 (a) à (c) ou 10.6.2.8.1.4), ou inscription « Fissile Excepted » pour les matières fissiles [10.8.3.9.3, Étape 9(d)]	☐	☐	☐
Autorisations			
22. Utilisation des marques d'identification et copie du document en anglais jointe à la DGD pour les éléments suivants [10.5.7.2.3; 10.8.3.9.4, Étape 10; 10.8.7] :			
22.1 – Certificat d'approbation de forme spéciale	☐	☐	☐
22.2 – Certificat d'approbation pour un colis de type B	☐	☐	☐
22.3 – Autre(s) certificat(s) d'approbation(s) réquise(s)	☐	☐	☐
23. Pour les radionucléides ne figurant pas dans 10.3.A, le type de rayonnement et l'utilisation du tableau 10.3.B sont mentionnés [10.3.2.2; 10.3.2.5.2; 10.8.3.9.4, étape 13]	☐	☐	☐
24. **Information complémentaire concernant la manutention** [10.8.3.11]	☐	☐	☐
25. **Nom du signataire et date** indiqués [10.8.3.13 et 10.8.3.14] et **signature de l'expéditeur** [10.8.3.15]	☐	☐	
26. **Modification** ou correction signée par l'expéditeur [10.8.1.7]	☐	☐	☐

Clear Form Print

	OUI	NON*	S/O
LETTRE DE TRANSPORT AÉRIEN – Déclaration pour la manutention			
27. Indication « Dangerous Goods as per associated Shipper's Declaration » ou « Dangerous goods as per associated DGD » (Marchandises dangereuses selon la Déclaration de l'expéditeur associée) [10.8.8.1(a)]	☐	☐	
28. « Cargo Aircraft Only » ou « CAO » (Aéronef cargo seulement), le cas échéant [10.8.8.1(b)]	☐	☐	☐
29. Si des matières non dangereuses sont incluses, indication du nombre de colis de marchandises dangereuses [10.8.8.2]	☐	☐	☐
COLIS ET SUREMBALLAGES			
30. Même nombre et type de colis et de suremballages livrés conformément à ce qui est indiqué sur la DGD, et en bon état pour le transport [9.1.3; 9.1.4]	☐	☐	
31. Sceau de transport intact [10.6.2.4.1.2]	☐	☐	☐
Marques			
32. Numéro(s) ONU précédé(s) d'un préfixe [10.7.1.3.1]	☐	☐	
33. Désignation exacte d'expédition et, lorsque la disposition particulière A78 s'applique, les renseignements supplémentaires entre crochets [10.7.1.3.1]	☐	☐	
34. Nom et adresse au complet de l'expéditeur et du destinataire [10.7.1.3.1]	☐	☐	
35. Poids brut admissible si le poids brut du colis est supérieur à 50 kg [10.7.1.3.1]	☐	☐	☐
36. Colis de type A, marqués conformément aux prescriptions [10.7.1.3.4]	☐	☐	☐
37. Colis de type B, marqués conformément aux prescriptions [10.7.1.3.5]	☐	☐	☐
38. Colis de type C, colis industriels et colis contenant des matières fissiles marqués conformément aux prescriptions [10.7.1.3.6, 10.7.1.3.3 ou 10.7.1.3.7]	☐	☐	☐
Étiquetage			
39. Étiquettes de même catégorie que dans la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, convenablement apposées sur deux côtés opposés du colis. [10.7.4]	☐	☐	
39.1 – Symbole du radionucléide et/ou LSA/SCO indiqué au besoin. [10.7.3.3.1]	☐	☐	
39.2 – Activité en Bq (ou des multiples de celle-ci). Pour les matières fissiles, la masse totale en grammes peut être utilisée à la place. [10.7.3.3.2]	☐	☐	
39.3 – Pour les catégories II et III, même indice de transport que dans la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, arrondi à la décimale supérieure. [10.7.3.3.3]	☐	☐	☐
40. Étiquette(s) correspondante(s) identifiant le danger subsidiaire [10.7.3.2; 10.7.4.3]	☐	☐	☐
41. Deux étiquettes « Cargo Aircraft Only » (Aéronef cargo seulement), si nécessaire, collées sur la même surface et à proximité des étiquettes de danger [10.7.4.2.4; 10.7.4.3.1; 10.7.4.4.1]	☐	☐	☐
42. Pour les matières fissiles, deux étiquettes d'indice de sûreté-criticité (Criticality Safety Index [CSI]) collées sur la même surface que les étiquettes de danger [10.7.3.3.4; 10.7.4.3.1]	☐	☐	☐
43. Tous marquages et étiquettes non pertinents envelés ou effacés [10.7.1.1; 10.7.2.1]	☐	☐	☐
Pour les suremballages			
44. Les marques et les étiquettes apposées sur les colis doivent être clairement visibles ou reproduits sur les parois extérieures du suremballage [10.7.1.4.1; 10.7.4.4]	☐	☐	☐
45. La mention « Overpack » (Suremballage) est indiquée si les marques et les étiquettes ne sont pas visibles sur les colis à l'intérieur du suremballage [10.7.1.4.1]	☐	☐	☐
46. Si plus d'un suremballage est utilisé, les marques d'identification doivent être visibles [10.7.1.4.3]	☐	☐	☐
47. L'étiquette de danger reflète le contenu et l'activité de chaque radionucléide et l'indice de transport du suremballage [10.7.3.4]	☐	☐	☐
GÉNÉRALITÉS			
48. Divergences des États et des exploitants conformes à [2.8]	☐	☐	☐
49. Expéditions par aéronef cargo seulement, un aéronef cargo exploité sur tous les secteurs	☐	☐	☐
50. Pour les colis contenant du dioxyde de carbone solide (glace carbonique), marquage, étiquetage et documentation conformes à [l'instruction d'emballage 954; 7.1.4.1 (d); 7.2.3.9.1]	☐	☐	☐

Commentaires : _____

_____

Contrôlé par : _____

Lieu : _____ Signature : _____

Date : _____ Heure : _____

*** SI VOUS AVEZ RÉPONDU AU MOINS UNE FOIS « NON », N'ACCEPTEZ PAS LA LIVRAISON ET DONNEZ UN DOUBLE DE CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI À L'EXPÉDITEUR.**

Clear Form Print